

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
 4B Sud-Charente
 Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION : 08 FÉVRIER 2019

N°2019-01-18

Conseillers en exercice : 62
 Conseillers titulaires et suppléants présents : 43
 Conseillers votants : 44

Dont pouvoirs : 7

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an 2019 et le 14 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Pérignac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Étaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal – **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse – **BARBEZIEUX** : M. RENAUDIN Vincent, M. DELATTE Benoît, M. BOBE Philippe – **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique – M. PROVOST Jean-Jacques **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky – **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale – **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick – **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : Mme SOULARD Annick – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre, Mme ROCHAIS PASUTTO Anne-Marie – **ETRIAC** : M. MASSE Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **MONTMÉRAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc – **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe – **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie – **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

M. MEURAILLON André (Barbezieux) a donné pouvoir à M. Jacques CHABOT (Barbezieux) – M. CHAUVIN Thierry (Barbezieux) a donné pouvoir à M. Loïc DEAU (Reignac) – Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît – Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme GRENOT Marie-Pierre (Coteaux-du-Blanzacais) – Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme BOUCHER PILARD Maryse (Baignes) – M. BUZARD Laurent a donné pouvoir à M. MARRAUD Jean-Luc (Chantillac) – Mme AUTHIER-FORT Claire a donné pouvoir à M. BARBOT Jean-Pierre

Étaient présents sans droit de vote :

M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), Mme MONTAUT Martine, M. PETIT Bernard (Oriolles) Mme EDELY Françoise, M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet),

Étaient excusés :

M. GIRARD Guy (Angeduc), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), Mme GENDRINEAU Laurence (Etriac), M. BONNAUD Pascal (Lachaise), M. BERGEON Frédéric (Montmérac), M. HILAIRET Joël (Passirac).

N°18 – Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Baignes Sainte Radegonde

Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme et du logement

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Baignes Sainte-Radegonde en date du 16 mars 2012 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Vice-président explique que l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en tire le bilan.

1. Présentation du projet de PLU

La commune de Baignes-Sainte-Radegonde a initié la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme par délibération du 16 mars 2012.

A la date du 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieu et carte communale, a été transférée à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente. Par délibération de la commune en date du 16 juin 2017 et de la Communauté de Communes en date du 29 juin 2017, il a été décidé de poursuivre la procédure en cours.

Après une phase de diagnostic et de concertation avec les acteurs du territoire et les habitants, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'un débat sans vote lors du conseil municipal du 15 décembre 2017 et du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Les cinq chapitres, sur la base desquels est construit le PADD, ont pour orientations principales :

- La protection des espaces naturels agricoles et forestiers, de la trame verte et bleue, des zones humides, des paysages et du patrimoine de la commune qui constituent l'identité du territoire et un cadre de vie attractif. Cet environnement protégé dans le cadre du PLU sera aussi valorisé par de nouveaux circuits touristiques.
- La protection et la sensibilisation des populations face aux risques.
- La valorisation du territoire au travers de ses filières économiques : agriculture, tourisme, filière bois, maintien et développement du tissu commercial de « l'agglomération Baignes-Touvérac »
- La production de 70 logements sur 7 ha prévus à l'urbanisation, en densification des surfaces déjà urbanisées et en reconquête des logements vacants. Le PLU répond

ainsi aux besoins de développement de la commune observés, tout en maîtrisant la consommation foncière.

Il permettra de réduire de 10% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période 2006-2015 si l'on considère l'aménagement intégral de la zone à urbaniser, et d'environ 55% si l'on considère le phasage envisagé en deux tranches pour l'aménagement de la zone à urbaniser. La commune envisage également une densification de l'ordre de +88%.

2. Les modalités de la concertation mise en œuvre :

La délibération de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde en date du 16 mars 2012 définissait les modalités de la concertation et prévoyait :

- l'organisation d'une réunion publique pour présenter le diagnostic et le PADD ;
- la mise à disposition du public des documents présentés et d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un registre au secrétariat de la mairie de Baignes Sainte-Radegonde ;
- Informations diffusées dans différents bulletins municipaux ;
- Parutions dans la presse locale ;
- Diffusion de plaquettes d'information sur le projet et la tenue des réunions publiques ;
- Tenue de deux réunions publiques (le 19/01/2017 sur le PADD et le 13/07/2018 sur la traduction réglementaire du projet).

La concertation a eu lieu dès le début de la prescription de la procédure d'élaboration du PLU et pendant toute son élaboration, jusqu'à l'arrêt du projet.

Les réunions publiques et les débats

La commune de Baignes Sainte-Radegonde a organisé deux réunions publiques, suivies de débats, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le 19 janvier 2017 et le 13 juillet 2018.

Afin d'informer la population de la tenue de ces réunions publiques, plusieurs outils ont été utilisés :

- Un affichage dans la commune,
- Une information transmise aux habitants via le bulletin d'information de la commune,
- Une information dans la presse locale (Charente-Libre),
- Une information sur le site internet de la commune.

La concertation avec les acteurs du territoire

La commune de Baignes Sainte-Radegonde a mené une concertation spécifique avec les exploitants agricoles et forestiers du territoire, afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques et leur exposer la procédure de PLU.

Un questionnaire a également été remis à l'ensemble des exploitants agricoles. Au total, 28 questionnaires ont été restitués. Cela a permis de prendre en compte les évolutions d'activités de chacun, d'anticiper les éventuels projets dans le PLU et de présenter les impacts des zones agricoles du PLU.

Un questionnaire a également été remis aux artisans-commerçants afin, là aussi, de connaître leur activité et leurs besoins. Au total, 22 artisans-commerçants y ont répondu.

La mise à disposition des documents du PLU au fur et à mesure de son élaboration et la mise en place d'un registre

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Baignes Sainte-Radegonde, dès mars 2012, pour permettre au public de consigner les remarques et leurs demandes concernant la procédure d'élaboration du PLU.

Les documents du PLU étaient consultables au fur et à mesure de l'avancée des travaux, notamment le PADD, le zonage et le règlement écrit.

Les administrés en étaient informés par délibération affichée en mairie, lors de chaque réunion publique et dans les publications du journal local.

A noter qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre.

Par ailleurs, les élus ont reçu spécifiquement les habitants qui le souhaitent pour prendre en compte leurs remarques et demandes, expliquer les choix opérés et le détail de la procédure d'élaboration du PLU.

Qui cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-Préfecture le : **15 FEV. 2019**
 Publié ou notifié le : **15 FEV. 2019**
 Touvérac, le **15 FEV. 2019**

Pour extrait conforme,
 Touvérac, le 15 février 2019
 le Président,
 Jacques CHABOT.

